



**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail**
505 avenue University, 7^e étage
Toronto ON M5G 2P2
Téléphone : 416-314-8800 Télécopieur : 416-326-5164
ATS : 416-314-1787
Numéro sans frais en Ontario : 1-888-618-8846
Site Web : www.wsiat.on.ca

Demande de réexamen ou d'éclaircissement

Je demande au Tribunal de réexaminer/d'éclaircir la décision n^o

du TASSPAAT/TAAT

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR¹

Nom du demandeur : _____

Adresse: _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

J'aimerais que le Tribunal communique avec moi en : Français Anglais

2. REPRÉSENTATION

Je vais agir en mon propre nom (sans représentant) : Oui Non

OU J'essaie d'obtenir l'aide d'un représentant pour cette demande : Oui Non

OU J'ai un représentant, et voici ses coordonnées:

Si vous répondez « non », veuillez fournir les renseignements suivants :

Nom du représentant : _____

Catégorie du Barreau de l'Ontario (Choisir un de ceux-ci) Avocat Parajuriste Exempt

Nom de la compagnie, de l'association ou de l'organisme: _____

Adresse du représentant : _____

Téléphone du représentant : _____ Télécopieur : _____

3.A AUTORISATION DU TRAVAILLEUR DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS

Je consens à divulguer ce formulaire et tout renseignement nécessaire à l'examen de cette demande de réexamen ou d'éclaircissement à mon représentant ainsi qu'à toutes les parties qui peuvent être concernées par cette demande et à leurs représentants. Oui Non

Si non, le Tribunal communiquera avec vous avant de divulguer quelque renseignement que ce soit. Comme vous avez déjà eu une audience au Tribunal, vous savez que les autres parties ont en général le droit d'obtenir les renseignements pertinents à l'instance.

3.B ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ DE L'EMPLOYEUR

Je m'engage à ce que ni moi ni mon représentant ne divulgue à un tiers aucun document contenu dans le dossier d'indemnisation du travailleur ou dans tout autre dossier y afférent qui m'aurait été adressé par le Tribunal ou par le travailleur relativement une demande de réexamen ou d'éclaircissement, sauf s'il est présenté sous une forme telle que les renseignements fournis ne peuvent être identifiés à aucun travailleur ou cas en particulier.

4. MOTIFS DE LA DEMANDE DE RÉEXAMEN OU D'ÉCLAIRCISSEMENT*

*Important —Lire la [Directive de procédure : Réexamens](#) avant de remplir la partie 4.

Si vous avez déjà écrit au Tribunal, votre lettre présente-t-elle tous les motifs de votre demande de réexamen ou d'éclaircissement?

Oui Non

Si non, veuillez expliquer pourquoi la décision visée contient selon vous une erreur importante. (Vous trouverez des exemples d'erreurs importantes dans la directive de procédure ci-jointe.) Vous pouvez annexer des pages supplémentaires au besoin. Vous devriez annexer toutes les nouvelles preuves que vous voulez seumettre au Tribunal.

Le Tribunal peut aussi examiner les documents relatifs à des instances antérieures du Tribunal liées à la présente demande.

Votre demande de réexamen est-elle complète? Oui Non

Si non, le Tribunal attendra d'avoir été avisé qu'il a tous les documents relatifs à cette demande avant de commencer à la traiter.

Les renseignements fournis sur le présent formulaire constituent une déclaration complète et véridique des faits en rapport avec cette demande, et je n'ai omis aucun renseignement qui pourrait, selon moi, présenter de l'importance dans l'examen de cette demande.

Je garde une copie de cette *Demande de réexamen ou d'éclaircissement* et des documents qui y sont annexés.

Signature de travailleur ou de l'employeur : _____ **Date** jj / mm / aaaa

Si vous êtes l'employeur, indiquer votre titre : _____

AVIS : Les renseignements demandés sur ce formulaire sont recueillis aux fins d'une instance relevant de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, chap. 16, Annexe A. Dans certains cas, le Tribunal peut avoir à recueillir des renseignements supplémentaires relativement à l'affaire. Tous les renseignements sont recueillis aux termes des articles 102, 123, 124, 129, 132 et 134 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Toutes les questions au sujet de cette quête de renseignements devraient être adressées au coordonnateur de la protection des renseignements personnels, Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, 505, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 2P2, 416 314-8800.

¹Le masculin s'applique sans discrimination aux personnes des deux sexes